



RCS : BEZIERS

Code greffe : 3402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BEZIERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00391

Numéro SIREN : 348 819 392

Nom ou dénomination : BUESA ESTEVE PROMOTION

Ce dépôt a été enregistré le 21/02/2013 sous le numéro de dépôt 800

21 Juin 2012

BUESA ESTEVE PROMOTION
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : 16-18 Avenue de la Voie Domitienne
Le Forum, 34500 BEZIERS
348819392 RCS BEZIERS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2012

Le 30 juin 2012,
A 19 heures,

Les associés de la société BUESA ESTEVE PROMOTION se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 16-18 Avenue de la Voie Domitienne, Le Forum, 34500 BEZIERS, sur convocation du président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur MICHEL ESTEVE, en sa qualité de gérant de la société MGE HOLDING, Présidente de la Société.

Monsieur BERNARD HANS, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 4 000 sur les 4000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2011,
- le rapport de gestion du président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011 et quitus au président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de la Commissaire aux Comptes suppléante devenue titulaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 3 510 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 1 170 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 357 608,86 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 357 608,86 euros
A titre de dividendes	300 000 euros
Soit 75 euros par action	
Le solde	1 057 608,86 euros
En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 8 125 416,70 euros.	

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 300 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2008 :
300 000 euros, soit 75 euros par titre.
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 300 000 euros

Exercice clos le 31 décembre 2009 :
300 000 euros, soit 75 euros par titre
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 300 000 euros

Exercice clos le 31 décembre 2010 :
300 000 euros, soit 75 euros par titre
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 300 000 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant dudit article et mentionnée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur BERNARD HANS, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société CONSULTANT MIDI PYRENEES, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, et ceux-ci ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelés dans leurs mandats, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- la société MBA SAS, domiciliée 62, avenue Jean Moulin, Le Carré d'Hort, 34500 BEZIERS, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- Monsieur Olivier HUC, domicilié ZAE Le Monestié, Espace 2B, 6 mail Philippe Lamour, 34760 BOUJAN SUR LIBRON, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

Il est précisé que la SAS SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES HARDTMEYER-HUC, dont Monsieur Olivier HUC est directeur général, a réalisé une mission de commissariat aux apports dans la société MGE HOLDING, présidente de la SAS BUESA ESTEVE PROMOTION, il y a moins de deux ans.

pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

